

Certificat de garantie et Conditions générales de vente

DMT Châssis SRL
Version janvier 2023

Certificat de garantie

Tous les châssis et portes de la gamme DMT Châssis SRL sont soumis à un contrôle de qualité intensif. C'est pourquoi nous offrons de solides garanties à notre clientèle en ce qui concerne la fiabilité et la durabilité des articles fournis.

Vous trouverez ci-dessous nos conditions de garantie.

1. Généralités

Le présent certificat de garantie (ci-après dénommé : « Certificat ») fait partie intégrante des conditions générales de vente de Dmt.

2. Garantie légale

Le consommateur bénéficie des droits légaux concernant la vente de biens de consommation en Belgique. La Garantie contractuelle fournie avec ledit Certificat ne porte pas préjudice à ces droits. En vertu des articles 1649 bis à 1649 octies du Code civil, le vendeur est responsable envers le consommateur de tout défaut de conformité existant lors de la livraison des biens qui se manifeste dans un délai de deux ans à compter de la livraison précitée.

Tout défaut de conformité doit être signalé au Vendeur par courrier recommandé dans les deux mois à compter du moment auquel le consommateur l'a constaté ou aurait normalement dû le constater.

Lorsque la garantie prend fin tel que le prévoit le premier alinéa, le consommateur bénéficie également de la garantie légale pour les vices cachés tel que le prévoient les articles 1641 à 1649 du Code civil si le vice caché existait au moment de la livraison et pour autant que le vice caché rende le bien impropre à l'utilisation à laquelle il est destiné ou en réduise considérablement l'utilisation.

3. Délais de garantie

Dmt châssis srl accorde les délais de garantie suivants sur les biens et services qu'elle a vendus :

Pose

10 ans de garantie

Châssis et portes Aluminium + PVC

Étanchéité au vent et à l'eau 10 ans de garantie

Adhérence du traitement de la surface 10 ans de garantie

Tenue des couleurs standard 10 ans de garantie

Tenue des couleurs non standard 5 ans de garantie

Bois

Sur les revêtements WBP contre le délaminage, sauf en cas de déformation : 10 ans de garantie.

Généralités

Construction : 10 ans de garantie

Quincaillerie, poignées et fermetures : 2 ans de garantie

Vitrage

Formation de poussière ou de condensation entre les deux vitres : 5 ans de garantie

Vices visibles qui tombent en dehors de la tolérance du CSCT : 10 ans de garantie

Portes de garage

Ensemble de la porte et du moteur : 2 ans de garantie

Laquage (à l'exception de la laque incolore dans le cas des portes en bois) : 2 ans de garantie

Volets roulants et screens : 2 ans de garantie

Moteurs volets roulants : 2 ans de garantie

Grilles d'aération

Généralités 2 ans de garantie

Éclat des profilés laqués, des pièces en plastique et en caoutchouc : 5 ans de garantie

Solidité mécanique et adhérence de la couleur des pièces en aluminium : 10 ans de garantie

4. Exclusion de garanties

La garantie n'est pas applicable dans les cas suivants :

- Dommages résultant d'une erreur involontaire, volontaire ou grave ;
- Force majeure, en ce compris : toutes les circonstances que la loi considère comme force majeure, tout événement indépendant de la volonté expresse de DMT Châssis, troubles sociaux, conditions météorologiques exceptionnelles, problèmes logistiques, catastrophes naturelles et accidents, fautes causées à ou par des tiers, vols et cambriolages ;
- Dommages découlant du fait que le client n'a pas signalé un vice ou un manquement dans un délai raisonnable après sa découverte ;
- Dommages résultant d'une pose ou d'une installation impropre ou de réparations ou modifications apportées par le client lui-même ou par des entreprises non agréées par Dmt Châssis ;
- Dommages résultant d'un mauvais stockage ou du transport des biens par des tiers ou par le client lui-même
- Dommages résultant d'un mauvais entretien, de l'usure normale ou d'un usage inapproprié
- Le non-respect par le client du manuel d'utilisation et d'entretien de DMT Châssis ;
- Le dommage qui est imputable à des conditions atmosphériques nuisibles ou à l'environnement agressif de l'activité industrielle.

Plus spécifiquement, DMT Châssis n'offre pas de garantie pour :

- Le bris de verre ;
- Les ornements en laiton, bronze et cuivre ;
- La déformation de panneaux rainurés combinés à une couleur foncée dans le cas des portes de garage ;

- Les dommages qui sont inférieurs à 3 % de la superficie totale traitée et/ou qui ne sont pas visibles à 5m de distance dans le cas des portes de garage.

5. Conditions de la garantie

- Les garanties indiquées dans le présent Certificat prennent cours à partir de la date de la livraison de la commande principale. Si les biens et services sont fournis et placés par Dmt Châssis, les garanties prennent cours à partir de la date de la pose.

- Tout défaut visible doit être signalé au Vendeur le jour du placement.

- Tout autre signalement de vices doit être adressé à Dmt Châssis sous peine de nullité par courrier.

- Après le signalement, Dmt Châssis examinera la non-conformité, le vice ou manquement signalé dans un délai raisonnable. Lors de l'examen du dommage et des vices, les normes de tolérance du Centre Scientifique et Technique de la construction serviront de cadre de référence.

6. Couverture de la garantie

À condition que les conditions de garantie précitées soient respectées, la garantie couvre :

- La réparation gratuite (remplacement des biens ou des éléments et/ou heures de travail) du manquement ;

- Le remplacement gratuit du défaut, des biens défectueux ou non conformes, à condition que la réparation ne soit pas possible ;

- Le transport gratuit de biens et le déplacement des techniciens ou, le cas échéant, la pose.

Si la garantie contractuelle accordée est supérieure à deux (2) ans et que le vice est signalé au terme d'un délai de deux (2) ans, mais en dehors du délai de garantie contractuel, les frais de déplacement ne sont plus compris. Pour ces frais de déplacement, on facture un tarif forfaitaire de 48,40 euros (TVA de 21 % comprise) ou de 42,40 euros (TVA de 6 % comprise).

Les travaux d'entretien, la révision et les réglages ne sont en aucun cas couverts par la garantie et sont facturés au client.

Les travaux d'entretien, nettoyage , graissage sont conseillés 1 x par an (Tarifs visibles sur notre site).

Dmt Châssis SRL ne peut en aucun cas être tenu responsable de dommages indirects.

Conditions générales de vente

1. Conformément à la loi du 14/07/1991 modifiée par la loi du 06/04/2010 sur les pratiques du commerce, il est précisé que les présentes conditions générales contractuelles sont d'application réciproque entre les parties.

2. La signature d'un contrat ou l'acceptation, sous quelque forme que ce soit, de tout autre document contractuel équivalent, en ce compris de notre devis, constitue un engagement ferme et définitif de nos clients. En signant ce contrat, le client accepte les conditions reprises ci-après. Il ne peut y être dérogé que moyennant accord express et écrit de notre part. En cas d'annulation unilatérale par le client, nous nous réservons le droit d'exiger une indemnité égale à 30% du montant total du devis.

3. Sauf stipulations contraires et écrites, le délai de validité de nos offres est de trente jours à dater de leur émission. Passé ce délai, nos offres sont révisables.

4. Les travaux seront exécutés à l'adresse du devis dans les meilleures conditions de délai. Dans tous les cas, le délai précisé ne l'est qu'à titre indicatif et ne peut constituer un délai ferme d'exécution. Nos prestations tiennent compte des conditions climatiques. Le dépassement du délai indiqué ne peut donner droit à aucune indemnité de la part de la société exécutrice.

5. Les prix sont libellés en euros et s'entendent hors TVA. Nos prix ne sont, en principe, pas révisables, mais nous pourrions toutefois répercuter sur ceux-ci les modifications du taux de la TVA qui interviendraient avant ou à la date de livraison/prestation.

Ils sont établis en considération d'un travail normal, ne subissant aucune interruption ; tout élément que le client doit fournir ou préparer étant en ordre au moment voulu.

Toute difficulté supplémentaire donnant lieu à un surcoût de travail de notre part, causé par une quelconque circonstance, de même que toutes modifications demandées par le client, donnent lieu à la rédaction préalable d'un écrit signé par l'ensemble des parties et à une facturation complémentaire sur base de notre tarif en vigueur à ce moment.

Un acompte peut toujours être exigé lors de toute commande.

6. Le prestataire conserve son droit de propriété sur les marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires (frais éventuels, intérêts et pénalités). En conséquence, le client s'interdit expressément de vendre, céder, donner en gage et en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat avant apurement de son compte. Le prestataire pourra se prévaloir de la présente clause de réserve de propriété huit jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au client et restée sans effet. Les marchandises devront alors être restituées au prestataire immédiatement et sur simple demande.

7. Tout retard de paiement entraînera une majoration de plein droit et sans mise en demeure préalable de 12% l'an à compter de l'échéance en paiement, augmentée d'une indemnité

forfaitaire et irréductible de 15% du montant facturé avec un minimum de 75 € à titre de dommage et intérêts. Outre cet intérêt, le montant de nos factures pourra également être majoré de 12,50€ pour un courrier envoyé au second rappel et de 25€ pour le déplacement d'une personne. Les dépenses de justice et les éventuels frais de défense seront en outre à charge du débiteur.

8. Toute contestation, pour être recevable, doit être notifiée, sous huitaine, par recommandé, dès réception de la facture.

Sauf poursuites en paiement, les parties s'engagent à tenter de résoudre par voie de médiation ou de conciliation judiciaire tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de leurs obligations contractuelles respectives. En cas de poursuites en paiement ou d'échec de la procédure de médiation ou de conciliation judiciaire, sont seuls compétents les tribunaux dont dépend notre siège social ; les Tribunaux de Marche-en-Famenne.